

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux RCU – Rue Louis Buffet

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises RAY et GNT pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) avenue Louis Buffet, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026

- Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf riverains, véhicules d'intervention et de secours sera interdite avenue Louis Buffet, depuis son intersection avec la rue du Capitaine Bastien jusqu'à son intersection avec l'entrée de l'institut du Beau Joly situé au 557 av Louis Buffet.
- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Pendant la durée du chantier la rue Claude Gelée sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue Louis Buffet.
- Pendant la durée du chantier la rue Raymond Poincaré sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue Louis Buffet.
- Pendant la durée du chantier la circulation des riverains, véhicules d'intervention et de secours se fera rue Raymond Poincaré dans les 2 sens, uniquement à partir de l'intersection avec la rue Charles de Foucault jusqu'à son intersection avec l'avenue Louis Buffet, sur une seule voie alternée par sens prioritaire. La priorité se fera pour les véhicules venant de la direction de l'avenue Louis Buffet.
- Pendant la durée du chantier la circulation des véhicules d'interventions et de secours se fera, uniquement en cas d'intervention, dans les 2 sens rue du Maréchal Lyautey.

- Pendant la durée du chantier la circulation des riverains, véhicules d'intervention et de secours se fera rue du Capitaine Bastien, dans les 2 sens, sur une seule voie alternée par sens prioritaire. La priorité se fera pour les véhicules venant de la direction de l'avenue Louis Buffet.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 13 avril 2026 et ce jusqu'au mercredi 13 mai 2026.**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 10 avril 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

